

Redevances payées à la frontière

Les agents à la frontière américaine perçoivent 6 \$US par personne pour la délivrance d'un document d'arrivée ou de départ (Formulaire I-94). Ce formulaire est remis aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus des pays membres du Commonwealth et de l'Irlande qui entrent aux États-Unis pour y étudier ou y travailler ainsi qu'aux visiteurs des autres pays.

Les droits ne s'appliquent pas aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus des pays membres du Commonwealth et de l'Irlande qui entrent aux États-Unis pour un séjour temporaire à des fins de commerce ou de tourisme. Ces droits ne s'appliquent pas non plus aux voyageurs arrivant aux États-Unis en avion.

Crimes et châtements

Quand vous êtes aux États-Unis, vous êtes assujetti aux lois et aux règlements américains. La possession, l'usage ou le trafic de drogues illicites sont passibles de longues peines d'emprisonnement; les infractions graves peuvent être punies par la peine de mort. **Votre citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité, aucune**

protection spéciale et aucun droit à un traitement préférentiel.

Si vous êtes arrêté aux États-Unis, vous avez le droit de parler avec un agent consulaire canadien et de demander à ce que la mission diplomatique du Canada la plus proche soit avisée de votre arrestation. En vertu de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, les autorités qui ont procédé à l'arrestation aux États-Unis doivent informer les citoyens canadiens de leurs droits. La plupart des États américains offrent les services d'un avocat si vous n'avez pas les moyens de vous en payer un. Ne concluez aucune entente particulière avec la police ou les procureurs sans avoir obtenu les conseils de votre avocat.

Les systèmes de justice civile et criminelle des États-Unis diffèrent sensiblement de ceux du Canada. Ainsi, chaque État américain possède son propre code criminel. Les peines sont habituellement plus longues, surtout dans le cas d'infractions comportant de la violence ou concernant des drogues, ou dans le cas des délits « d'affaires ». Comme vous êtes étranger, il vous sera peut-être difficile d'être libéré sous caution.